



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2022-209

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-06-02-00005 - 2022 05 19 Avenant accueil mineur (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-06-02-00005

2022 05 19 Avenant accueil mineur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVENANT

Modifiant l'arrêté 2016 – SPE – 0086 en date du 23 novembre 2016 portant autorisation d'extension de trois places d'appartements de coordination thérapeutique gérées par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – Cité Jean-Baptiste Caillaud à BOURGES (18) dans le cadre d'une dérogation pour l'accueil d'un mineur.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0002 en date du 15 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté 2016-SPE-0015 du 08/03/2016 portant autorisation de création d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de dix places,

géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) Cité Jean-Baptiste Caillaud à BOURGES (18) ;

VU l'arrêté 2016-SPE-0086 du 23/11/2016 portant autorisation d'extension de trois places «d'appartements de coordination thérapeutique» géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) - Cité Jean-Baptiste Caillaud à BOURGES (18) ;

CONSIDERANT le changement de nom de l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) ;

CONSIDERANT la situation exceptionnelle du jeune mineur et notamment son besoin d'un suivi médical et psychosocial ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le détenteur de l'autorisation se nomme depuis le 18 décembre 2019 Association « Cités Caritas ».

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté 2016-SPE-0086 du 23 novembre 2016 est modifié de la manière suivante :

L'autorisation est accordée, à titre exceptionnel et par dérogation à son autorisation initiale, à l'Association Cités Caritas – Cité Jean-Baptiste Caillaud, rue de Vernusse – 18000 BOURGES, pour lui permettre d'accueillir de manière exceptionnelle, un jeune mineur accompagné d'un de ses parents dans son établissement « Appartements de coordination thérapeutique » de BOURGES, afin d'apporter une solution à son besoin de suivi médical et psychosocial.

La structure dispose donc de 12 places pour majeurs et d'une place pour mineur.

La dérogation prendra fin lors du départ du mineur, la structure retrouvant dès lors ses 13 places pour majeurs.

Il revient à la structure de contacter l'ARS afin de l'informer du départ de ce mineur.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent avenant peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 02 juin 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT